



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN  
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

**Absent excusé :**

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**8/ OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DU  
DISPOSITIF DES INDEMNITES D'ASTREINTES ET DES INDEMNITES  
D'INTERVENTIONS**

**Monsieur André BEZZINA, Adjoint au Maire, expose à ses collègues**

Compte tenu du nombre important d'heures supplémentaires effectuées chaque année, notamment dans le cadre des différentes manifestations, et conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes pour limiter les dépenses de personnel, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer ce dispositif d'indemnités d'astreintes et d'interventions.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (CDI et CDD égal ou supérieur à 6 mois) peuvent en bénéficier sauf les agents qui perçoivent une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction

En substance, la période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps. L'indemnisation ou la compensation en temps est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**A - L'indemnisation de l'astreinte ou l'équivalence est indiquée dans le tableau suivant :**

**TOUTES FILIERES (HORS TECHNIQUE)**

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant De l'astreinte</b>	<b>Equivalence en temps de récupération</b>
Semaine complète	149.48 €	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	1 demi-journée
Samedi	34.85 €	1 demi-journée
Dimanche et jour férié	43.38 €	1 demi-journée
Une nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 journée

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Astreinte de sécurité</b>
Semaine complète	<b>149.48 €</b>
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	<b>10.05 €</b>
Une astreinte couvrant une journée de récupération	<b>34.85 €</b>
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	<b>109.28 €</b>
Une astreinte le samedi	<b>34.85 €</b>
Une astreinte le dimanche et jour férié	<b>43.38 €</b>

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps

**B – Indemnité d'intervention**

Cette indemnité concerne l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte. Elle peut donner lieu soit à une indemnisation soit à une compensation selon le tableau suivant :

**TOUTES FILIERES (HORS TECHNIQUE)**

Période d'intervention	Montant	Equivalence en temps de récupération : durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de
Un jour de semaine	16 €/h	+10 %
Un samedi	20 €/h	+10%
Une nuit	24 €/h	+25%
Dimanche et jour férié	32 €/h	+25%

Concernant la filière technique, les interventions pendant la période d'astreinte peuvent donner lieu au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Il leur demande d'accepter l'instauration du régime d'astreinte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives